

Union Internationale des Telecommunications Bureau de Developpement des Telecommunications

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Document 105-F 25 mars 1998 Original: Anglais

> Français Espagnol

Pour action

Point de l'ordre du jour: 2.3 SÉANCE PLÉNIÈRE

Japon

MISE EN PLACE D'UN MECANISME POUR DETERMINER LES ACTIVITES PRIORITAIRES DU SECTEUR D DE L'UIT

1 La nécessité d'un mécanisme pour établir les priorités

Comme le stipule l'Article 21 de la Constitution de l'UIT, le Secteur du Développement des Télécommunications a diverses fonctions, toutes de grande importance. S'attachant à remplir sa mission, le Secteur D de l'UIT a grandement contribué au développement des télécommunications mondiales, durant ces quatre années, dans le cadre du Plan d'Action de Buenos Aires adopté à l'occasion de la première session de la Conférence mondiale du développement des télécommunications. Néanmoins, l'évolution technologique de ces dernières années ayant profondément modifié le paysage des télécommunications, l'UIT se voit de plus en plus largement sollicitée d'agir à divers niveaux du développement des télécommunications.

Cependant, attendu que les ressources de l'UIT sont limitées, l'on ne peut raisonnablement attendre d'elle qu'elle se lance simultanément dans toutes les activités qui entrent dans le cadre de sa mission. Vu les sollicitations croissantes dont l'UIT fait l'objet ces dernières années, ce problème mérite d'être très sérieusement considéré. En effet, de tenter de tout entreprendre parallèlement, si tout doit s'arrêter à mi-chemin, ne servirait en définitive à rien pour le développement des télécommunications dans les pays en voie de développement. La définition des priorités est nécessaire pour toutes les activités de l'UIT, mais dès lors qu'il s'agit de résoudre le plus grand enjeu de l'UIT, à savoir "corriger l'écart de développement des télécommunications qui tend à s'élargir surtout dans le domaine des télécommunications de haut niveau", il devient vital d'adopter, dès cette session de la Conférence, un mécanisme d'établissement des priorités.

2 La nécessité d'une reconsidération des priorités

A une époque où l'environnement des télécommunications change rapidement, il est de prime importance de partir du constat que les priorités peuvent changer en l'espace de quatre ans. Par conséquent, pour conduire efficacement sa mission de développement, le Secteur D de l'UIT se doit de réexaminer périodiquement ses activités à la lumière des nouvelles circonstances et de modifier, s'il y a lieu, l'ordre de ses priorités de manière à concentrer ses efforts sur les activités de développement les plus appropriées.

Le Japon est convaincu qu'un tel mécanisme de mise à jour des priorités du Secteur D contribuera à l'efficacité des activités de développement.

3 Méthode proposée pour l'établissement des priorités

Le Japon propose un schéma pour la définition et la reconsidération des priorités parmi les activités du Plan d'Action de La Valette et escompte que, d'ici la prochaine session de la Conférence, le BDT aura tout loisir pour étudier le fonctionnement de ce mécanisme et en peaufiner tous les rouages de manière à formuler le schéma le plus approprié et le plus efficace qui soit.

Le schéma pour la définition et la reconsidération des priorités avancé par le Japon comporte cinq étapes, à savoir:

- 1) La Conférence définirait clairement le groupe des programmes et des activités du Secteur D formant le cadre de l'action prioritaire pour les quatre années à venir.
- 2) Chaque année, le BDT établirait une liste des activités à poursuivre ou à entreprendre nouvellement et s'insérant dans le cadre de chacun des programmes définis par la Conférence.
- 3) Cette liste serait distribuée aux pays membres et chaque pays serait invité à noter chaque activité du Plan d'Action de La Valette en fonction de son niveau de priorité, à savoir:
 - A: TRES IMPORTANT (3 points)
 - B: IMPORTANT (2 points)
 - C: DE MOINDRE IMPORTANCE (1 point)

Un pays ne pourrait attribuer le note "A" à plus de la moitié des activités.

- 4) Le Secrétariat serait chargé de calculer le total des points affectés à chaque activité et d'établir un tableau sur lequel les activités figureraient dans l'ordre des points obtenus.
- 5) Ce tableau servirait de base de discussion pour la détermination des priorités.

PROJET DE RESOLUTION [J/1]

ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA POUR DETERMINER LES ACTIVITES PRIORITAIRES DU SECTEUR D DE L'UIT

La Conférence mondiale du développement des télécommunications, à sa deuxième session (La Valette, 1998),

considérant

- a) que les télécommunications sont une composante essentielle du développement politique, économique, social et culturel,
- b) que le progrès technologique et la libéralisation des télécommunications contribuent grandement au développement des télécommunications,
- c) que le développement des télécommunications dans les P.M.A. progresse très lentement et que, bien que l'écart entre les pays industrialisés et les pays en développement se soit rétréci en matière d'accès aux services téléphoniques de base, il continue de s'élargir en matière d'accès aux services de télécommunication recourant aux nouvelles technologies,

reconnaît

- a) que, comme le stipule l'Article 21 de la Constitution de l'UIT, le Secteur du Développement des Télécommunications a diverses fonctions à remplir, toutes de grande importance,
- b) que le Secteur D de l'UIT est de plus en plus sollicité de promouvoir le développement en raison des changements rapides de l'environnement des télécommunications,
- c) que les ressources de l'UIT étant limitées, il importe d'établir des priorités pour que les activités de développement des télécommunications puissent être conduites efficacement,
- d) qu'il ne suffit pas d'établir les priorités une fois pour toutes car elles peuvent changer compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications,

décide

que le Secteur D de l'UIT se doit de mettre tout en oeuvre pour réaliser efficacement le programme décidé par la Conférence et pour ceci définir et reconsidérer périodiquement les priorités en suivant la méthode indiquée en Annexe,

charge le Directeur du BDT

d'étudier le mécanisme d'établissement des priorités d'ici la prochaine session de la Conférence de manière à définir un mécanisme aussi approprié et efficace que possible.

- 4 -CMDT98/105-F

ANNEXE

Mécanisme proposé pour l'établissement des activités prioritaires du Secteur D de l'UIT

- 1) La Conférence définirait clairement le groupe des programmes et des activités du Secteur D formant le cadre de l'action prioritaire pour les quatre années à venir.
- 2) Chaque année, le BDT établirait une liste des activités à poursuivre ou à entreprendre nouvellement et s'insérant dans le cadre de chacun des programmes définis par la Conférence.
- 3) Cette liste serait distribuée aux pays membres et chaque pays serait invité à noter chaque activité du Plan d'Action de La Valette en fonction de son niveau de priorité, à savoir:
 - A: TRES IMPORTANT (3 points)
 - B: IMPORTANT (2 points)
 - C: DE MOINDRE IMPORTANCE (1 point)

Un pays ne pourrait attribuer le note "A" à plus de la moitié des activités.

- 4) Le Secrétariat serait chargé de calculer le total des points affectés à chaque activité et d'établir un tableau sur lequel les activités figureraient dans l'ordre des points obtenus.
- 5) Ce tableau servirait de base de discussion pour la détermination des priorités.